

saire n'ait pas pris connaissance de ce document? Comment se fait-il que le document n'ait pas eu l'effet d'interrompre la rédaction du rapport?

L'hon. M. Garson: A quel document songe l'honorable député?

M. Coldwell: Le mémoire du 21 juin 1943.

L'hon. M. Garson: Un mémoire rédigé par M. Hart, si je ne m'abuse?

M. Coldwell: M. Ilsley était présent.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Coldwell: Il fut nommé par la suite ministre de la Justice?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Coldwell: Alors je n'y comprends rien. C'est encore plus incompréhensible.

L'hon. M. Garson: Je ne le crois pas. Je pense que m'écarter des remarques du chef de l'opposition. Il m'est impossible toutefois, de passer sous silence le point que soulève l'honorable député de Rosetown-Biggart. Le mémoire dont il a parlé institue les premières démarches en vue de l'établissement d'une régie des bénéfices de la meunerie. Les divers décrets du conseil annexés au dernier mémoire de M. Gordon ont finalement donné effet à cette régie des bénéfices. L'attitude prise par M. McGregor est la clé qui permettra aux honorables députés de comprendre toute la difficulté. Il n'a pas nié l'existence de la disposition relative à la subvention et à la régie des bénéfices dont il est question dans le mémoire. A cet égard, il pouvait communiquer avec M. Ilsley aussi souvent qu'il le voulait et il n'y avait entre eux aucun point litigieux.

La difficulté qui se posait pour M. McGregor c'est qu'en dépit de la disposition relative à la subvention et à la régie des bénéfices, il jugeait essentiel que l'industrie des minoteries conservât la libre concurrence au-dessous du prix maximum afin de maintenir le prix des produits en cause aussi bas en tout temps que le ferait la libre concurrence. Il estimait que si l'industrie des minoteries n'adoptait pas cette attitude, il y avait lieu de la poursuivre parce qu'elle enfreignait la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. MacInnis: M. Ilsley différerait-il d'avis?

L'hon. M. Garson: C'est un point assez subtil à élucider.

M. Drew: C'est très subtil.

L'hon. M. Garson: Il est rare qu'une divergence d'opinion soit aussi marquée sur un point qui n'est pas aussi clair, dirais-je, que ceux qui motivent ordinairement ces diver-

[M. Coldwell.]

gences d'opinion. M. McGregor était d'avis que la concurrence devait s'exercer en bas du prix maximum afin de réduire les prix autant que le permettait la libre concurrence. MM. Gordon et Taylor, qui étaient chargés d'appliquer ces ententes dans les diverses industries, repoussent cette idée. Selon eux, après avoir consulté une maison de comptables, qui a eu de longs entretiens et présenté un volumineux rapport indiquant le montant approximatif de la subvention, si le Gouvernement décide de verser des subventions, permettant de vendre la farine au consommateur à un prix maximum se fondant sur celui du blé, soit 77½c., alors cela constituait la ligne de conduite du Gouvernement. Ayant décidé d'affecter plusieurs millions au versement de subventions destinées à abaisser le prix de la farine payé par le consommateur, le Gouvernement ne désirait aucunement en verser encore autant à la seule fin de permettre aux meuneries de réduire, aux dépens de l'État, le prix que les consommateurs paieraient pour la farine. Si le Gouvernement avait voulu abaisser le prix de la farine aux deux tiers du maximum, il aurait d'abord versé une subvention plus forte, et en l'occurrence, le programme du Gouvernement eût comporté une subvention plus forte, ainsi qu'un prix maximum moindre.

Comme le Gouvernement s'était donné beaucoup de mal pour déterminer le montant qu'il pouvait payer sous forme de subvention et pour fixer le prix du blé utilisé dans la fabrication de la farine, ainsi que le prix de la farine, et ayant imposé des restrictions si sévères aux meuneries que les exploitants ont dû fusionner les bénéfices résultants de l'exportation (qui n'était pas assujétie à un prix maximum), il eût été absurde, disent MM. Gordon et Taylor, de s'imaginer que l'État se désisterait de cette réglementation pour permettre la concurrence libre à un prix inférieur au maximum établi. Voilà où diffèrent les deux points de vue.

En réponse à la juste question du député, je rappelle que, vu ses nombreuses préoccupations, M. Ilsley n'avait probablement pas une idée très nette des sous-entendus de l'accord. Il n'aurait donc pas songé à soulever le point au cas où M. McGregor, bien plus intéressé à l'affaire en sa qualité de fonctionnaire chargé de l'application de la loi, n'aurait pas agi.

J'accepte l'opinion du député pour ce qu'elle vaut, mais voici la mienne. Il prétend que si les meuneries avaient soulevé ces points avec M. McGregor, ce dernier n'aurait pas présenté son rapport, ce qui aurait évité la présente difficulté. Il y a peut-être du bon dans sa